



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

droit syndical

Question écrite n° 69513

Texte de la question

M. Daniel Garrigue attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État sur l'application du décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale, en particulier les remboursements des décharges d'activité de service pour mandat syndical (articles 16 à 18). Pour chaque centre de gestion, le crédit d'heures de décharges à rembourser est calculé par application d'un barème dont certaines tranches ont un écart qui n'est pas proportionnel à la capacité budgétaire de certains centres de gestion. Ainsi un centre de gestion qui franchit le seuil de 5 001 agents gérés en équivalent temps plein, doit rembourser à quelques collectivités 1 500 heures de décharges d'activité de service chaque mois, soit autant qu'un centre de gestion pouvant gérer jusqu'à 25 000 agents donc ayant un budget cinq fois plus important. Par conséquent, il lui demande si les recommandations du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT) allant dans le sens de l'ajout de tranches dans le barème peuvent être prises en compte dans les prochains aménagements.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Garrigue](#)

Circonscription : Dordogne (2^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69513

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'Etat

Ministère attributaire : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'Etat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 janvier 2010, page 704

Question retirée le : 2 février 2010 (Retrait pour cause de question identique)